SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 JANVIER 2021 À 20 H DANS LA SALLE COMMUNAUTAIRE EN VISIOCONFÉRENCT (ZOOM)

PRÉSENTS : Mmes Debbie Deslauriers, mairesse
Joëlle Derulle, conseillère
MM. Julien Milot, conseiller
Nicolas Girard, conseiller
Gilles Godbout, conseiller
Benoît Pouliot, conseiller
Bruno Gosselin, conseiller

ABSENTS :

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 décembre 2020
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020
5. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2020
6. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
7. Rapport des membres du conseil et de la mairesse
8. Résolution : Adoption du règlement numéro 597-2021 déterminant le taux de taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, les différents taux de taxes pour les services et les intérêts
9. Résolution : Demande d'élimination du montant maximum dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – MRC-MCC
10. Résolution : Achat équipement pour téléphonie IP – BZ Inc.
11. Résolution : Autorisation demande de subvention – Emploi d'été Canada
12. Résolution : Adoption premier projet - Plan et règlements d'urbanisme
13. Avis de motion et dépôt du Règlement du numéro 598-2021 sur le traitement des élus
14. Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 599-2021 modifiant le Règlement 570-2016 - Établissement et l'administration des réseaux d'égouts
15. Comptes à payer
16. Correspondance
17. Période de questions
18. Clôture de la séance

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Madame Debbie Deslauriers, mairesse de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1615 -21

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 1616-21

3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2020

Il est **proposé** par Benoît Pouliot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 décembre**,** tel que rédigé.

RÉSOLUTION NO : 1617-21

4. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2020

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre**,** tel que rédigé.

RÉSOLUTION NO : 1618-21

5. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VEBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2020

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 décembre**,** tel que rédigé.

6. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **2020** : **6**
Coût des travaux : **538 000** $

7. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

RÉSOLUTION NO : 1619-21

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 597-2021 DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LE TAUX DES TAXES SPÉCIALES, LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES POUR LES SERVICES ET LES INTÉRÊTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 597-2021
DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LE TAUX DES TAXES SPÉCIALES, LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES POUR LES SERVICES ET LES INTÉRÊTS
(abroge le règlement 590-20 et ses modifications ainsi que tout autre règlement antérieur)

ATTENDU que le chapitre II du Code municipal du Québec donne à la municipalité compétence en matière d'imposition de taxes sur son territoire; (L.R.Q., c. C-27.0);

ATTENDU les dispositions des articles 978 à 979.1, 981et 991 du code municipal ainsi que des articles 244.29 à 244.45.4 de la Loi sur la Fiscalité municipale et concernant la taxe foncière générale à taux variés, la taxe spéciale, les compensations pour les services municipaux, et la fixation du taux d'intérêt;

ATTENDU l'article 252 de la loi sur la Fiscalité municipale concernant le paiement par versements;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné et que le projet a été déposé à l'assemblée ordinaire du 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par **Gilles Godbout**, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 597-2021 déterminant le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux de la taxe spéciale ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2021 soit adopté ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1 Objet du règlement

Le présent règlement sert à déterminer le taux de taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, les différents taux de taxes pour les services et les intérêts

Le présent règlement abroge à toutes fins le règlement portant le numéro 590-20 et ses modifications.

Article 2 Taxes générales sur la valeur foncière

QUE les taux de taxes pour l'exercice financier 2021 soient établis comme suit ;

a) Taux de taxes catégorie résiduelle (résidentielle)

Une taxe de **0,4353 $** du 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation, est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2021, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, ventilée comme suit :

- Foncière de base	0,2801 du 100 $ d'évaluation
- Service de police	0,0872 du 100 $ d'évaluation
- Com. métropolitaine de Québec	0,0039 du 100 $ d'évaluation
- Quote-part de la M.R.C.	0,0640 du 100 $ d'évaluation

b) Taux de taxe catégorie des immeubles non résidentiels

Une taxe de 0,6754 du 100$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2021, sur tout immeuble non résidentiel ou tout immeuble résidentiel dont l'exploitant doit être titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Article 3 Taxe de secteur

Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées à l'intérieur du périmètre (village) soit un montant de 760 $ l'unité, cette somme représente entre autres un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.

Article 4 Tarif de compensation

Le conseil de la municipalité décrète l'imposition de tarifs annuel ou forfaitaires de compensation pour le service municipal d'enlèvement des ordures ménagères et de la vidange obligatoire des fosses septiques.

Article 5 Enlèvement des ordures ménagères

a) Usagers ordinaires

Le tarif général de base pour tout propriétaire, locataire ou occupant à titre quelconque d'une maison, d'une résidence privée, d'une résidence pour travailleurs dans les limites de la municipalité est fixé à : **166 $**.

b) Usagers spéciaux

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, les tarifs suivants s'appliquent:

1) **105 $** pour gîte touristique ou tout autre établissement qui offre l'hébergement contre rémunération, bureau professionnel et entrepreneur général
2) **266 $** pour autres commerces
3) **380 $** pour fermes, restaurant, café, casse-croûte ou établissement similaire annuel ou saisonnier garage, station-service, lave-auto
4) **540 $** pour épicerie, quincaillerie ou autre établissement du même genre, marina, terrain de golf

c) Tarification annuelle pour bac à ordures (Chemin de la Chalouperie)

La tarification annuelle pour les usagers du bac à ordures est fixée à **40 $**

d) Tarification annuelle pour visite supplémentaire à l'Écocentre

La tarification a été établie à 30 $ pour la troisième visite et les subséquentes par la Ville de Québec.

Article 6 Vidange obligatoire des fosses septiques (Règlement 526-2012)

Un tarif de **75 $** sera appliqué annuellement pour la vidange sélective d'une fosse desservant un bâtiment utilisé de façon permanente. Pour une fosse desservant un bâtiment dont l'usage est saisonnier, ce montant sera de 37,50 $.

Tout propriétaire d'une fosse dont la capacité est supérieure à 3,4 m^3, ou celui qui voudra obtenir des vidanges en plus de celle prévue chaque deux ans, devra en assumer les coûts supplémentaires.

Un tarif **230 $** sera appliqué pour la vidange complète d'une fosse de rétention de 1050 gal en période régulière.

Un tarif **270 $** sera appliqué pour la vidange complète d'une fosse de rétention de 1050 gal en période hivernale.

Un tarif **330 $** sera appliqué pour la vidange complète d'une fosse de rétention de 1500 gal en période régulière.

Un tarif **370 $** sera appliqué pour la vidange complète d'une fosse de rétention de 1500 gal en période hivernale.

Article 7 Tarification annuelle pour le traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

Le taux applicable sera fixé d'après les modalités décrites à l'entente entre la municipalité et un tiers qualifié pour l'année 2021.

Les tarifs s'appliquant seront prélevés pour l'année 2021.

Article 8 Tarification annuelle pour licence de chien

Le tarif s'appliquant pour l'obtention d'une licence de chien est établi à 10 $ par an.

Article 9 Permis et compensation pour les roulottes

Conformément à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F2.1), il est imposé au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de la municipalité un permis de **10 $** :

1° pour chaque période de 30 jours qu'elle y demeure au-delà de 90 jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas 9 mètres;

2° pour chaque période de 30 jours si sa longueur dépasse 9 mètres.

Ce permis est payable d'avance à la municipalité pour chaque période de 30 jours.

En outre, le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée au premier alinéa est assujetti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie. Cette compensation est établie à **55 $** par mois et est payable d'avance pour chaque période de 30 jours.

Cependant, avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant de la roulotte, la municipalité peut percevoir le montant du permis et la compensation pour une période de 12 mois. Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte qui acquittera le montant du permis et de la compensation en un seul versement annuel aura droit à un **crédit annuel de 25 $** vu la simplification des procédures de facturation et de perception.

Article 11 Paiement par versement(s)

Que les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300$) elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte.

Les autres versements deviennent exigibles le 15 juin et le 15 octobre de l'année en cours.

Article 10 Intérêts

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées et les comptes en souffrance sera de cinq (5) pour cent annuellement et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS LE 11 JANVIER 2021

MICHELLE MOISAN	*DEBBIE DESLAURIERS*
DIRECTRICE GÉNÉRALE	*MAIRESSE*
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE	

AVIS DE MOTION	*2020-12-07*
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	*2020-12-07*
ADOPTION	*2021-01-11*
AFFICHÉ LE	*2021-01-13*

RÉSOLUTION NO : 1620-21

9. <u>DEMANDE D'ÉLIMINATION DU MONTANT MAXIMUM DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE MRC-MCC.</u>

Madame Deslauriers se retire du débat.

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale 2019-2024 vise la conservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel;

ATTENDU QU'Est admissible à ce programme d'aide financière tout bien immobilier dont l'intérêt patrimonial a été démontré dans l'inventaire du patrimoine bâti de l'Île-d'Orléans ou l'inventaire des bâtiments agricoles, l'inventaire du patrimoine religieux ou l'inventaire des maisons de type « Boomtown » du site patrimonial de l'Île-d'Orléans;

ATTENDU QUE les travaux admissibles dans le cadre de ce programme portent sur la préservation et la restauration de l'enveloppe externe d'un bien admissible, dans la mesure où les travaux sont effectués dans le respect des éléments caractéristiques de ce dernier;

ATTENDU QUE pour tout type de travaux admissibles, la subvention est établie à 50%, et à 70% pour les travaux liés à la préservation et à la restauration des toitures traditionnelles;

ATTENDU QUE la MRC a par ailleurs déterminé que quel que soit le coût des travaux la subvention maximale serait de 35 000 $ par adresse civique pendant la durée du Programme 2019-2024;

ATTENDU QUE compte tenu du coût élevé des travaux ce montant maximal est dans plusieurs cas de beaucoup inférieur au pourcentage pouvant être défrayé par le Programme d'aide à la restauration patrimoniale;

ATTENDU QUE ce montant maximal sera aussi dans plusieurs cas de beaucoup inférieur au pourcentage autorisé par le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, lequel remplacera éventuellement le Programme actuel d'aide à la restauration patrimoniale;

ATTENDU QUE compte tenu du coût élevé des travaux l'écart entre ce montant maximum et le pourcentage pouvant être défrayé par le programme d'aide entraîne des déboursés additionnels importants non envisageables pour plusieurs citoyens;

IL est proposé par Gilles Godbout et résolu à la majorité des conseillers présents de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans de demander à la Municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans d'éliminer pour les travaux admissibles le montant maximum de 35 000 $ ou tout autre montant maximum d'aide financière différent du pourcentage pouvant être octroyé dans le cadre du Programme d'aide à la

restauration patrimoniale ou éventuellement du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

Madame Deslauriers réintègre la réunion.

RÉSOLUTION NO : 1621-21

10. ACHAT ÉQUIPEMENT POUR TÉLÉPHONIE IP –BZ INC.

Il est **proposé** par Nicolas Girard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'entériner le bon de commande no. 21-261 au montant de 2 500 $ avant taxes, émis au nom de BZ Inc. dans le but de rehausser le système téléphonique de la Municipalité à la téléphonie IP.

RÉSOLUTION NO : 1622-21

11. AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION – EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à compléter et signer deux demandes de subvention d'emploi d'été Canada

- Projet en horticulture
- Continuation du projet de visites de de prévention – Service de sécurité incendies

RÉSOLUTION NO : 1623-21

12. ADOPTION PREMIER PROJET – PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter le premier projet de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanismes suivants :

- Règlement de zonage
- Règlement de lotissement
- Règlement de construction
- Règlement sur les permis et les certificats

13. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS NUMÉRO 598-2021

Benoît Pouliot donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 598-2021 qui modifiera la rémunération des élus pour 2021 et abrogera le règlement 585-2019.

	Mairesse	Conseillers(ère)
Rémunération 2020	12 396 $	4 980 $
Allocation 2020	6 198 $	2 490 $
% d'augmentation =1.013		
Rémunération 2021	12 524 $	5 031 $
Allocation 2021	6 262 $	2 516 $

La rémunération du présent règlement sera augmentée à chaque année selon l'indice des prix à la consommation publiée par *Statistiques Canada.*

Le règlement sera rétroactif au 1 janvier 2021.

14. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2021 MODIFIANT – RÈGLEMENT 570-2016 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT ET L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS.

Gilles Godbout donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 599-2021 modifiant l'article 9.4 du règlement no. 570-2016 Règlement concernant l'établissement et l'administration des réseaux d'égouts.

RÉSOLUTION NO : 1624-21

15. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (**30 245.47**$) et le paiement des comptes (**638 557.97**$) totalisant 668 803.44 $ pour le mois de décembre 2020 et que la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1624-21.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

16. CORRESPONDANCE

Une séance extraordinaire aura lieu le 25 janvier 2021

17 PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 1625-21

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 25.

_____	_____
MICHELLE MOISAN DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE	DEBBIE DESLAURIERS MAIRESSE

« Je, Debbie Deslauriers, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».